

Réf : DGSSAJE-2024-86

## **ARRETE RELATIF A L'ELECTION DU PRESIDENT DU CONSEIL ACADEMIQUE DE L'UNIVERSITE D'ORLEANS**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE**

**Vu** le code de l'éducation ;  
**Vu** les statuts de l'Université d'Orléans et notamment son article 62 ;

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE I – DATE DU SCRUTIN**

La date du conseil académique consacré à l'élection du président du conseil académique de l'université d'Orléans est fixée au :

**MARDI 04 FEVRIER 2025**

#### **ARTICLE II – MODALITES DE L'ELECTION**

Le conseil académique élit un président à la majorité absolue des membres élus (à l'exception donc de l'ensemble des personnalités extérieures) en exercice présents et représentés du conseil au premier et au second tour du scrutin, à la majorité relative au troisième tour, parmi les enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et personnels assimilés en fonction dans l'établissement.

Le président de l'université peut proposer des candidats à la présidence du conseil académique.

Par ailleurs, tout enseignant-chercheur, enseignant, chercheur ou personnel assimilé en fonction dans l'établissement peut faire acte de candidature à la présidence du conseil académique.

Le conseil ne peut valablement délibérer que si un tiers des membres en exercice est présent et la moitié est présente ou représentée.

La séance est présidée par le Président de l'université ou, s'il est indisponible, par le membre enseignant-chercheur du conseil le plus ancien dans le grade le plus élevé, à l'exclusion de tout candidat.

Chaque membre du conseil académique dispose d'une voix.

Chaque candidat présente son programme durant quinze minutes maximum, en l'absence du ou des autres candidats, et répond aux questions pendant vingt minutes. Le temps alloué est identique pour chaque candidat.

Le vote se fait à bulletins secrets.

---

### ARTICLE III – CANDIDATURES

Les candidatures doivent être exclusivement adressées par courriel au service des affaires juridiques de l'université d'Orléans (saj@univ-orleans.fr) au plus tard la veille de la réunion du conseil académique, soit **le vendredi 31 janvier 2025, à 12h00**.

Le candidat doit adresser sa candidature depuis une adresse nominative, via le formulaire disponible à l'annexe 1, obligatoirement accompagné d'une copie d'une pièce d'identité en cours de validité.

Il est délivré un accusé de réception du dépôt des candidatures. **Attention : la délivrance de l'accusé de réception ne préjuge pas de la validité de la candidature.**

Les candidatures valides seront adressées aux membres du conseil académique le vendredi 31 janvier 2025.

Le cas échéant, les candidatures peuvent être retirées entre chaque tour de scrutin.

---

### ARTICLE IV – PROCURATIONS

Un membre du conseil académique empêché peut s'y faire représenter par un autre membre auquel il donne procuration.

**Il doit présenter une procuration écrite originale, signée et comportant obligatoirement le nom du mandataire** via le formulaire disponible à l'annexe 2.

Un membre présent ne peut être porteur de plus de deux procurations.

---

### ARTICLE V – RESULTATS

Les résultats seront proclamés par le président et publiés sur le site internet de l'université d'Orléans **le mardi 04 février 2025**.

---

### ARTICLE VI – PUBLICITE ET EXECUTION

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Elle prendra toutes les mesures nécessaires pour diffuser l'information la plus large auprès des usagers et personnels de l'université d'Orléans.

**Pour tous renseignements complémentaires, adressez-vous au service des affaires juridiques, chargé des élections à l'université : M. Sébastien COVIAUX au 02.38.49.49.57, Mme Marlène SUKIENNIK au 02.38.49.25.51, Mme Camille AMÉLINEAU au 02.38.49.31.54, M. Kevin JOINNIN au 02.38.49.47.97.  
Courriel : saj@univ-orleans.fr**

Fait à Orléans, le 08 janvier 2025

**Le Président de l'Université d'Orléans**



**Éric BLOND**

Décision classée au registre des actes administratifs de l'Université d'Orléans, consultable au Service des affaires juridiques.

Décision publiée sur le site internet de l'Université d'Orléans le : 08 janvier 2025.  
Transmis au Recteur le : 08 janvier 2025.



**ELECTION DU PRESIDENT DU CONSEIL ACADEMIQUE DE L'UNIVERSITE D'ORLEANS**

**MARDI 04 FEVRIER 2025**

**ACTE DE CANDIDATURE**

**Je soussigné(e)**

**NOM :** ..... Epouse :.....

**Prénom :**.....

**Statut/Grade :** .....

**Adresse professionnelle :** .....

.....

**N° de téléphone :** .....

**Adresse de messagerie :** .....

**Déclare être candidat(e) à la présidence du conseil académique de l'université d'Orléans.**

Ma candidature est présentée (1) par .....

**Fait à ....., le**

**Signature**

**Pièce jointe obligatoire :** copie d'une pièce d'identité en cours de validité.

(1) **ATTENTION :** Renseigner la rubrique si nécessaire. Les informations communiquées seront retranscrites sur les documents électoraux (liste des candidats, bulletins de vote, ...).



**ELECTION DU PRESIDENT DU CONSEIL ACADEMIQUE DE L'UNIVERSITE D'ORLEANS**

**MARDI 04 FEVRIER 2025**

**PROCURATION**

Je soussigné(e).....,

donne pouvoir à ....., pour me représenter et voter en mon nom pour l'élection du président du conseil académique de l'université d'Orléans, qui se déroule le mardi 04 février 2025.

A ....., le .....

Signature

*Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations.  
Il doit présenter un document de procuration original.  
Les procurations scannées ou faxées ne sont pas admises.*